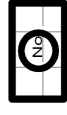


HABITAT



Réservation pour les logements art L151-41, 42



Secteur de mixité sociale art L151-15



Taille minimale de logement art L151-14

En cas de superposition d'une réservation pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale ce sont les règles de l'article L151-41, 42 qui s'appliquent.

—+— Commune

—+— Arrondissement

PLAN LOCAL
D'URBANISME
& DE L'HABITAT

DECLINAISON
COMMUNE

PLU - H

REVISION N°2
APPROBATION - 2019

ROCHETAILLEE-SUR-SAONE

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

C.2.5 - Habitat

Echelle : 1/5000



Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune
OFFI_GDL_RZ_HABITAT_OFFICIEL_ROCHETAILLEE_72-103947

GRANDLYON
la métropole

Agence d'Urbanisme
aire métropolitaine
Lyonnaise

